

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : *Silkin v Beaverbrook Newspapers Ltd and another [1958] 1 WLR 743*

Alias : N/A

Thème : Libertés fondamentales

Mots-clés : Liberté d'expression ; liberté de la presse ; réputation

Résumé des faits :

Un avocat, ancien parlementaire et ministre devenu membre de la Chambre des Lords, attaque pour diffamation et dommage à sa réputation un journal pour avoir publié un article critique à son égard.

Question(s) de droit :

Quel équilibre doit être assuré entre liberté d'expression et de la presse et droit à la protection de sa réputation ?

Solution(s) :

Le jury convoqué pour juger cette affaire se prononce en faveur du journal.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision est surtout connue pour la manière dont le juge Diplock a articulé le principe selon lequel la liberté d'expression est garantie dans les conditions et limitées imposées par le droit, ce qui implique qu'elle soit mise en balance avec les autres droits ou libertés avec lesquelles elle entre potentiellement en conflit (ici, le droit de protéger sa réputation).

Citation(s) importante(s) :

- Diplock : « *Freedom of speech, like the other fundamental freedoms, is freedom under the law, and over the years the law has maintained a balance between, on the one hand, the right of the individual, like Lord Silkin, whether he is in public life or not, to his unsullied reputation if he deserves it, and on the other hand, but equally important, the right of the public, which means you and me, and the newspaper editor and the man who, but for the present bus strike, would be on the Clapham omnibus, to express their views honestly and fearlessly on matters of public interest, even though that involves strong criticism of the conduct of public people. (...) People are entitled to hold and to express freely on matters of public interest strong views, views which some of you, or indeed all of you, may think are exaggerated, obstinate or prejudiced, provided - and this is the important thing - that they are views which they honestly hold. The basis of*



our public life is that the crank, the enthusiast, may say what he honestly thinks just as much as the reasonable man or woman who sits on a jury, and it would be a sad day for freedom of speech in this country if a jury were to apply the test of whether it agrees with the comment instead of applying the true test: was this an opinion, however exaggerated, obstinate or prejudiced, which was honestly held by the writer?» [pp. 745-747]¹.

Postérité :

- Cette décision constitue toujours la base du test permettant de démontrer qu'une déclaration constitue une « déclaration honnête » (*fair comment*) et qu'elle n'est donc pas diffamatoire

Références extérieures :

- N/A

¹ « La liberté d'expression, comme les autres libertés fondamentales, est une liberté exercée dans le cadre de la loi et, à travers les années, la loi a maintenu un équilibre entre, d'une part, le droit d'un individu, comme Lord Silkin, qu'il soit une personnalité publique ou non, de protéger sa réputation s'il le mérite et, d'autre part mais d'une égale importance, le droit du public, c'est-à-dire vous et moi, l'éditeur du journal et l'homme qui, si les bus n'étaient pas actuellement en grève, serait dans l'omnibus de Clapham, d'exprimer son opinion honnêtement et sans crainte sur des questions d'intérêt public, même si cela implique de critiquer vertement le comportement de personnalités publiques. (...) Chaque individu a le droit d'avoir et de librement exprimer son opinion sur des sujets d'intérêts publics, opinion qui, pour certains ou peut-être pour tous, peut apparaître exagérée, obstinée ou partielle dans la mesure – et c'est là l'élément important – où il s'agit d'une opinion honnête. La base de notre vie publique est que chaque excentrique, chaque enthousiaste soit en mesure de dire ce qu'il pense de la même manière que l'homme ou la femme raisonnable qui siège dans ce jury, et ce serait un triste jour pour la liberté d'expression en ce pays si un jury devait fonder sa décision sur le fait d'être d'accord ou non avec cette opinion plutôt qu'en appliquant le véritable test : est-ce que cette opinion, même exagérée, obstinée ou partielle, est l'opinion honnête de son auteur ? »

